

AMTHPARZOINTGIE.DOC
TOULON, le 26 février 1998

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE MARITIME
DE LA MEDITERRANEE

Division action de l'Etat en mer
BP 912 - 83800 TOULON NAVAL

Télécopie : 04.94.02.13.63 Téléphone : 04.94.02.09.20

Affaire suivie par : SA Chantal BRUN

(Sitrac n° : 145)

ARRETE PREFECTORAL N° 6 / 9 8

PORTANT CREATION D'UNE ZONE INTERDITE A LA PLONGEE SOUS-MARINE DANS LE GOLFE DE GIENS

Le vice-amiral d'escadre Philippe DURTESTE
préfet maritime de la Méditerranée

- VU les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU la loi 89-874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,
- VU le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- VU le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- VU la demande du chef de département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines en date du 17 février 1998,

CONSIDERANT qu'il importe de protéger une épave historique,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la date du présent arrêté, la plongée sous-marine est interdite sur le plan d'eau inscrit dans un cercle de cent cinquante mètres de rayon centré sur le point de coordonnées : 43° 02,80' N - 06° 06,25' E.

ARTICLE 2

L'interdiction édictée à l'article 1 ne s'applique pas aux personnes expressément autorisées par le chef du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et aux sanctions prévues par les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal, par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles 14, 15 et 16 de la loi 89-874 du 1er décembre 1989.

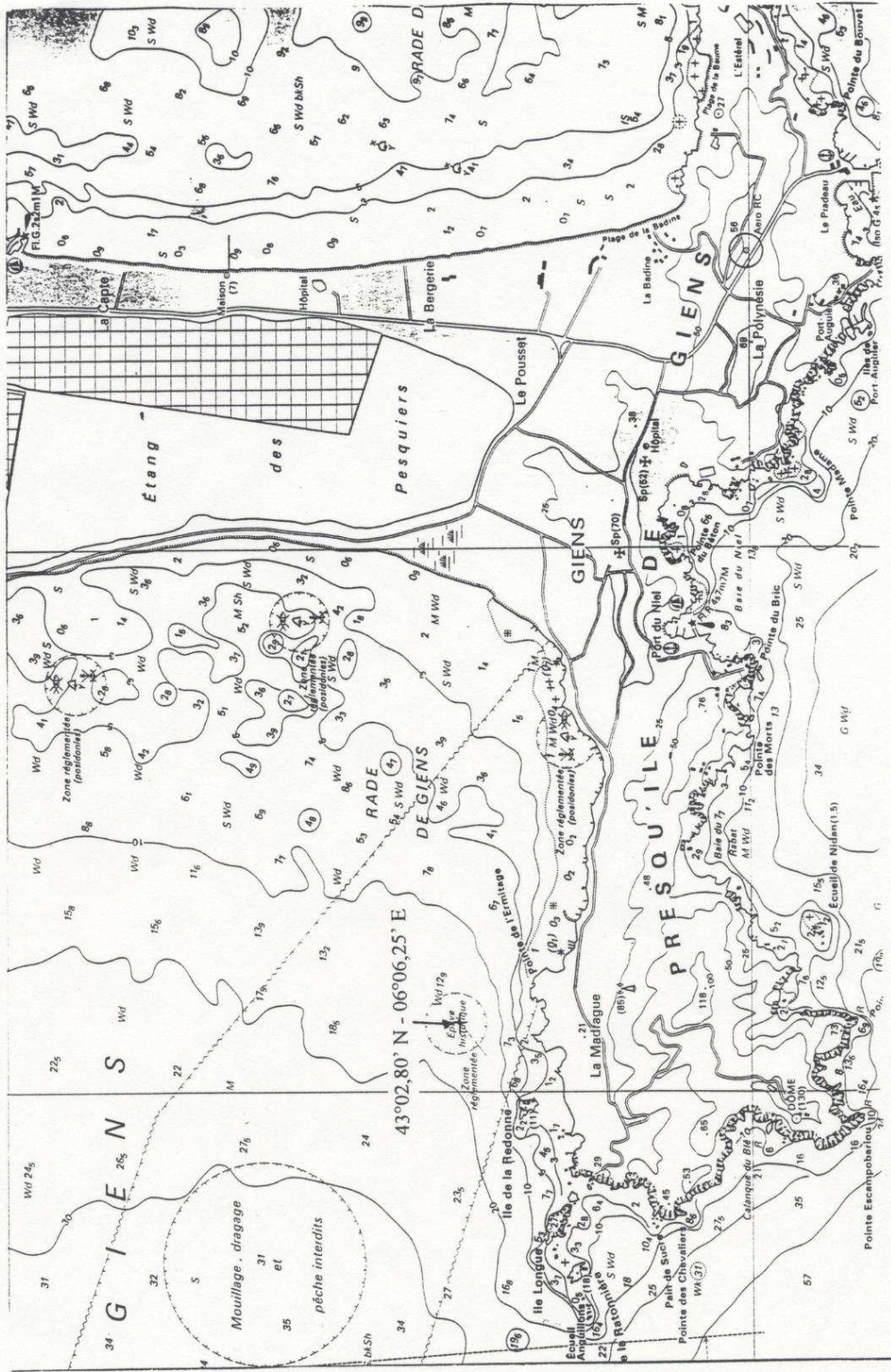
ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 609/E.M.4/B du 29 octobre 1968 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des affaires maritimes du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Director of Maritime Affairs of the Var department, is positioned in the lower right quadrant of the page.



DIFFUSION DE L'ARRETE PREFECTORAL
N° 6 /98 DU 26 FÉVRIER 1998

DESTINATAIRES (POUR ACTION)

- M. le préfet du Var (*pour insertion des A.A.*)
- M. le maire de la commune de Hyeres. (pour affichage en mairie)
- M. le directeur régional des affaires maritimes PACA
- M. le président du tribunal maritime commercial de Marseille (DIRAM MARSEILLE)
- M. le directeur départemental des affaires maritimes du Var
- CROSS MED.
- M. le directeur départemental de l'équipement du Var..
- M. le Général, commandant la circonscription de gendarmerie de Marseille
162, avenue de la Timone 13 387 Marseille Cedex 10.
- M. le Colonel, commandant la légion de gendarmerie de la région PACA (Marseille).
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du département du Var.
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie maritime de Méditerranée
- M. le Commandant de la CIE Toulon Région (2 dont 1 pour servir vedette Méliá)
- M. le chef du groupement de CRS 9
299, chemin de sainte Marthe- 13 313 Marseille Cedex 14 (6).
- M. le directeur interrégional des douanes en Méditerranée.
- M. le procureur de la République, près le tribunal de grande instance de Toulon.
- M. le chef de département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines
(DRASSM)- Fort Saint Jean -13235 MARSEILLE CEDEX

DESTINATAIRES (POUR INFORMATION)

- Secrétariat Général de la Mer
- Conseil supérieur de la navigation de plaisance
3, square Desaix - 75015 Paris
- M. le directeur du service des phares et balises et de la navigation
3, square Desaix - 75015 Paris.
- Service des phares et balises du Var.
- Centre d'instruction de gendarmerie maritime de Toulon.
- Groupe école CIDAM
67, rue frère- 33 081 Bordeaux Cedex
- EPSHOM BREST
- DP TOULON
- LE GREBE

COPIES INTERIEURES

- AEM (5) - Archives (2)
- CECMED : EMP/COT-STIRMED (pour servir sémaphores)